



Centre Communal d'Action Sociale

DÉCISION ADMINISTRATIVE

N° 2024_17_DA

Prise en application de la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de VIF en date du 11 octobre 2021 et conforme aux dispositions des articles R.123-21 et R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Objet :

Contrat de prestation de services entre le CCAS de Vif et L'Atelier des P'tits Anges

Le Président du CCAS de VIF (Isère)

DÉCIDE

De conclure, avec L'Atelier des P'tits Anges représenté par Madame Bella POLO en qualité d'intervenante – 254, Impasse du Bardonnnet – 38850 BILIEU :

Un contrat de prestation de services afin de fixer les modalités d'organisation d'un atelier intitulé « Décodage des pleurs de bébé » à destination des parents de nouveaux nés dans le cadre de la « Quinzaine de la parentalité ». L'atelier aura lieu dans les locaux de l'Espace Olympe de Gougues – Place Jean Couturier à Vif.

L'atelier se déroulera comme suit :

- 1 atelier de travail le vendredi 14/06/2024 de 9h00 à 12h30 en salle de danse.

Le coût total de cette intervention sera de 393,50 € (trois cent quatre-vingt-treize euros et cinquante centimes) détaillé comme suit :

- 1 atelier de 2h30 et 0h30 de préparation = 227,50 €
- Préparation et impression d'un support pour chaque participant = 136 €
- Forfait de déplacement = 30 €

De signer le contrat annexé à la présente décision administrative.

Fait à Vif, le 08 avril 2024

Par délégation du Conseil d'Administration,
Le Président du CCAS,

Guy GENET



Le Président du CCAS, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.